

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 16

Après la deuxième phrase de l'alinéa 26, insérer un alinéa suivant :

« Le représentant de l'État dans le département convoque la commission départementale de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui rappelle que le préfet doit convoquer la CDCI. Par le passé, certains préfets ne l'ont pas convoquée et par conséquent la CDCI n'a pas pu se prononcer.